

Grandpalais

DECISION n°2009/21
portant délégation de signature
au sein de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées

Le Président de l'Établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2007-97 du 25 janvier 2007 portant création de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées et notamment ses articles 7, 15 et 16 ;

Vu le décret du 11 septembre 2009 portant nomination du président de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 30 octobre 2009 portant cessation de fonctions et nomination du secrétaire général de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice Lacroix, secrétaire général de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées, à l'effet de signer au nom du président de l'établissement public, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions et marchés, ainsi que toutes pièces justificatives comptables dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 206 000 euros HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul Cluzel, président de l'établissement public, délégation est donnée à Monsieur Fabrice Lacroix, secrétaire général de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées, à l'effet de signer au nom du président de l'établissement public, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions et marchés, ainsi que toutes pièces justificatives comptables, relevant des attributions du Président telles que déterminées à l'article 15 du décret n°2007-97 du 25 janvier 2007 susvisé, à l'exclusion de celles fixées aux 1^o et 4^o du premier alinéa de cet article.



Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Luc Liogier, directeur de la maîtrise d'ouvrage, à Monsieur François Belfort, directeur des manifestations et des événements et à Madame Marjorie Lecointre, directrice de la communication, du mécénat et des partenariats, à l'effet de signer au nom du président de l'établissement, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives, les certificats administratifs, les certifications du service fait et les attestations.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul Cluzel, président de l'établissement public et de Monsieur Fabrice Lacroix, secrétaire général de l'établissement public, délégation est donnée à Monsieur Guillaume Robigault, responsable des affaires administratives et des ressources humaines de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées, à l'effet de signer au nom du président de l'établissement, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les marchés ou bons de commande dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros HT ;
- les certificats administratifs, la certification du service fait, les d'attestations et les certifications de conformité à l'original de la copie de tout document relatif à l'établissement ;
- les déclarations sociales et fiscales de toute nature et sur toute forme de support existant, ainsi que les courriers à destination des administrations fiscales et sociales ;
- les notes et courriers à destination des salariés de l'établissement.

Article 5 : Le secrétaire général de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication et sur le site Internet de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées.

Fait à Paris, le 23 novembre 2009
en un seul exemplaire original



Jean-Paul CLUZEL,
Président de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées